

Avis de recours

**Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement**  
 Concerne le refus d'une demande d'un permis unique de classe I pour un projet de la catégorie B :

**Construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance électrique maximale de 36 MW, hauteur totale max. 240 mètres, diamètre du rotor max. 172 mètres, aménagement de voies d'accès ainsi que pose de tracé électriques et construction d'une cabine électrique sur le territoire des communes de Raeren, Eupen et Baelen**

Division Raeren 1, section G, n° 15c13, 16x3, 16y3, 18n2, section H, n° 8b2, 8y, 8c2, 4m, 8h2, 8p2, 8l3

Division Eupen 1, section A, n° 102l, div. Eupen 2, section G, n° 30y9, 30x9, section L, n° 63b16, div. Eupen 3, section A, n° 141a, 132b

Division Baelen 1, section A, n° 410a, 409, 408, 407d, 790d, 367h, 366v, 366z, 362c, 360c

**Demandeur : ENGIE ELECTRABEL SA, Boulevard Simon Bolivar 36, 1000 Bruxelles**

**Contre le refus de la demande susmentionnée de permis unique de classe I, opposé par le Directeur du département de l'aménagement du territoire de la Communauté germanophone et le Fonctionnaire technique de la Région wallonne en date du 19.12.2025, des recours ont été introduits par la commune de Raeren et le demandeur.**

Les recours peuvent être consultés **pendant 20 jours à dater du 22.01.2026, c'èd jusqu'au 10.02.2026 inclus** auprès des services suivants :

Commune	Date de publication	Heures d'ouvertures/contact	Les recours peuvent être consultés à l'adresse suivante :
RAEREN	22.01.2026	Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30, le mardi sur rendez-vous jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétant) ☎ +32 87/85.89.72 ⚡ <a href="mailto:umwelt@raeren.be">umwelt@raeren.be</a>	Commune de Raeren Hauptstraße 26 à 4730 RAEREN bureau de l'environnement - Mme Croé / M. Wagner ✉ <a href="mailto:umwelt@raeren.be">umwelt@raeren.be</a>
EUPEN	22.01.2026	Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture et le jeudi jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétant) ☎ +32 87/59.58.33 ⚡ <a href="mailto:umwelt@eupen.be">umwelt@eupen.be</a>	Ville d'Eupen Am Stadthaus 1 à 4700 EUPEN Service de l'urbanisme et de l'environnement – M. Pesch ✉ <a href="mailto:umwelt@eupen.be">umwelt@eupen.be</a>
AIX-LA-CHAPELLE	22.01.2026	Du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le mercredi jusqu'à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 13h00 En dehors des heures d'ouverture uniquement sur rendez-vous ☎ +49 241/432 61310 ou +49 241/61001 ✉ <a href="mailto:abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de">abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de</a>	Ville d'Aix-La-Chapelle Lagerhausstraße 20, 4 <sup>ème</sup> étage, ch. 400 à 52064 AIX-LA-CHAPELLE département du développement et de l'urbanisme, bâtiment administratif au « Marschier tor » - Mme Hermanns ✉ <a href="mailto:abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de">abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de</a>
ROETGEN	22.01.2026	Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 - en plus : le mardi de 14h00 à 15h30 et le jeudi de 14h00 à 17h30 ☎ +49 2471/1830 ou +49 2471/1895 ✉ <a href="mailto:nicole.braun@roetgen.de">nicole.braun@roetgen.de</a>	Commune de Roetgen Hauptstraße 55 à 52159 ROETGEN Service de l'urbanisme – Mme Braun ✉ <a href="mailto:nicole.braun@roetgen.de">nicole.braun@roetgen.de</a>
BAELEN	22.01.2026	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 – en plus : le mardi et le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi sur rendez-vous jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétant) ☎ +32 87/76.01.52 ⚡ <a href="mailto:environnement@baelen.be">environnement@baelen.be</a>	Commune de Baelen Rue de la Régence 1 à 4837 BAELEN bureau de l'environnement - M. Raxhon ✉ <a href="mailto:environnement@baelen.be">environnement@baelen.be</a>

Toute personne a accès au dossier conformément aux dispositions du titre I<sup>er</sup> de la partie III du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Pour le Collège :

Les Directeurs généraux  
des communes concernées

Les Bourgmestres  
des communes concernées